

délibération :
D2026-3-2

SEANCE DU VENDREDI 27 MARS 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt six, le vendredi 27 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur ARNAL André, Le Maire.

Présents : 19

Date de convocation du : 23 Mars 2026

Votants : 19

Présents : Monsieur PARRO Jean-François, Monsieur MARRE Francis, Madame GLADINE-ROUCHY Laure, Monsieur LESMARIE Bruno, Madame LAROUSSE Valérie, Monsieur GIBERT Benoît, Madame MAISONOBE Aurélie, Monsieur BITAUD Yoann, Madame AMBLARD Catherine, Monsieur ALRIVIE Yohann, Madame CHASTILLON Mireille, Monsieur LESCURE Benjamin, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame DELHOSTAL Anne, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Monsieur RODIER Jean-François

**Objet : Indemnités de
fonction aux élus**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Anne DELHOSTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

- Indemnités du maire : population de 1000 à 3499 habitants = 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Indemnités des adjoints : population de 1000 à 3499 habitants = 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire, André ARNAL a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **Maire : 48.44 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1er adjoint : 19.135 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2e adjoint : 16.53 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3e adjoint : 16.53 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **4e adjoint : 16.53 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseiller(s) délégué(s) : 6.956 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le/La secrétaire de séance,
Anne DELHOSTAL




Pour extrait conforme,
Le Maire,
André ARNAL